

**DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS DU  
FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
2-4 juillet 2014  
Lima, Pérou**

**Résolution PC/17/2014/8**

**Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ du Belize**

**Où :**

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés au sein du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, le Belize a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À la seizième réunion du CP, le Belize a présenté sa R-PP et a été encouragé à soumettre à nouveau la R-PP pour évaluation formelle et prise en compte pour une sélection à la dix-septième réunion du CP ;
4. Le Belize a par la suite révisé sa R-PP, en prenant en compte les problèmes identifiés par le TAP et le groupe de travail du CP lors de l'évaluation de la R-PP ainsi que les questions soulevées par le CP et récapitulées dans le résumé des coprésidents de la seizième réunion du CP. La version révisée de la R-PP a été examinée par un TAP et un groupe de travail constitué de membres du CP établi à cet effet, et a été présentée à la dix-septième réunion du CP ;
5. À sa dix-septième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
6. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par le Belize ainsi que la grande qualité de la R-PP et
7. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, le Belize doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'allouer un financement au Belize pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre le Belize et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :

- (i) Au Belize de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
- (ii) À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
- (iii) À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec le Belize, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;
- (iv) Au Belize de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF à cette réunion et
- (v) Au Belize d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

**Annexe**  
**Rapport de synthèse préparé par la FMT**

Le CP a noté que la R-PP du Belize permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience du Belize.

**Principaux problèmes :**

Les principaux problèmes que le Belize doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Fournir des informations supplémentaires sur le processus de clarification des standards de consultation applicables pendant la préparation et expliquer comment l'élaboration des options stratégiques nationales pour la REDD+ prendra en compte et respectera le point de vue des peuples autochtones sur la gestion des terres et des forêts.
2. Fournir une description plus complète des décisions récentes de la Cour suprême et de la Cour d'appel du Belize et de la procédure actuelle de la Cour caribéenne de justice (CCJ) sur les droits à la terre des Mayas dans la partie sud du pays. Réitérer dans la R-PP l'engagement du gouvernement du Belize à se conformer aux conclusions de la CCJ une fois ces dernières diffusées.
3. Décrire les étapes à suivre dans le cadre du processus d'ESES pour identifier les risques liés à l'insécurité foncière au Belize et intégrer ces étapes dans le budget du sous-volet 2d.
4. Inclure une feuille de route pour l'élaboration d'un niveau de référence qui reflète les principaux facteurs anthropogéniques et naturels de déforestation et de dégradation forestière.
5. Décrire les liens entre le sous-volet 4a. sur le MRV et les sous-volets 2a. et 2b.